



PREFET DE
L'AUBE



TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

SYNDICAT
DEPART



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE



PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS AU STADE COMPLET DE TROYES ET DU BASSIN DE LA SEINE SUPÉRIEURE

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES SUITES DONNÉES A CES OBSERVATIONS

Version projet

J – RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LA CONSULTATION

Version projet

1. L'OBJECTIF

Le présent rapport a pour objectif de **présenter de manière synthétique les principales observations formulées par le public et les parties prenantes** du bassin de la Seine supérieure au cours de la période de consultation du dossier, tenue du mardi 14 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus ; ainsi, que les **suites données à ces observations** pour le déroulement du programme d'actions.

2. LE CONTEXTE D'ORGANISATION

Mené à la suite de la crue du mois de mai 2013, entre 2015 et 2018, le PAPI d'intention de la Seine troyenne met en avant une réelle volonté d'agir des trois maîtres d'ouvrages historiques du programme, à savoir : **Troyes Champagne Métropole, l'EPTB Seine Grands Lacs et la Direction Départementales des Territoires de l'Aube**. En complémentarité avec le programme global de rénovation des digues de l'agglomération troyenne, les enseignements du programme ont été bénéfiques à un panel large de parties impliquées, publiques comme privées (élus, syndicats, gestionnaires de réseaux, acteurs économiques, etc.).

Le bilan du programme, présenté le 28 mai 2018, démontre que ce dernier apporte une **réponse cohérente, équilibrée, adaptée, progressive et durable** face au risque d'inondation sur la vallée de la Seine troyenne.

S'appuyant sur les enseignements des études du programme, les principaux acteurs impliqués localement désirent poursuivre la dynamique engagée et ce à l'échelle du bassin hydrographique de la Seine supérieure. En ce sens, les **réflexions autour d'un programme plus étoffé au stade de PAPI complet ont démarré depuis 2017**. L'élaboration du PAPI complet a été engagé depuis le premier trimestre de l'année 2017. Il a fait l'objet de nombreuses concertations : une réunion de lancement suivi d'ateliers thématiques entre le mois de mars et juin 2017, une restitution des ateliers en mise en commun au mois d'octobre 2017 ; ainsi qu'une présentation des orientations du futur programme d'actions par les futurs maîtres d'ouvrages lors de la conférence tenue le 12 novembre 2018.

S'ajoute, les **enseignements de la crue de janvier – février 2018** permettant d'intégrer de nouvelles préoccupations des collectivités. Dans cette optique, les réflexions portent sur un périmètre, cohérent à l'échelle du **bassin versant hydrographique de la Seine supérieure, allant des sources de la Seine dans le département de la Côte-d'Or (21) jusqu'à la confluence Seine/Aube dans le département de la Marne (51) et associant, autour des acteurs historiques, de nouveaux maîtres d'ouvrages**.

Soucieux de s'appuyer sur les enseignements des études du PAPI d'intention, des enseignements de la crue du mois de janvier – février 2018, tout en intégrant les besoins de nouveaux maîtres d'ouvrages, **la conférence des parties prenantes du PAPI, tenue le 12 novembre 2018**, a permis de présenter les **orientations du programme d'actions par les maîtres d'ouvrages**.

Afin de lancer la consultation du public et des parties prenantes, **la conférence territoriale tenue le 14 mai 2019**, a permis de présenter les intentions des maîtres d'ouvrages et leur description ainsi que le projet global du programme d'actions.

3. L'ANNONCE ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONSULTATION

Le lancement de la période de consultation durant un mois, du mardi 14 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, a été annoncé officiellement lors de la conférence territoriale, tenue le 14 mai 2019.

S'appuyant sur la présentation des intentions des maîtres d'ouvrages ainsi que du projet global du programme d'actions, les modalités de la consultation ont été également annoncées.

Durant un mois, du mardi 14 mai au vendredi 14 juin 2019 inclus, le projet de PAPI complet (son dossier de candidature à la labellisation et ses annexes), est mis à la libre consultation auprès de l'ensemble des citoyens et parties prenantes concernées par le périmètre du programme d'actions. Chaque participant peut formuler toute remarque et observation nécessitant des points d'éclairage quant aux pièces constitutives du dossier (voir la liste détaillée ci-dessous).

L'ensemble des remarques et des observations relatives au dossier peuvent être formulées selon deux manières : par voie postale et/ou par voie dématérialisée.

	Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs
Site internet	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	territoires@seinegrandslacs.fr

Le dossier de candidature est libre de consultation sur le **site internet de l'EPTB Seine Grands Lacs, section « Actualités »**.

En complément, le relais d'information sur la consultation est assuré sur les sites internet de Troyes Champagne Métropole, du Syndicat mixte Sequana, du Syndicat DEPART, du SDDEA, de la Région Grand Est, de la Fédération de pêche de l'Aube, les services de l'État de la DDT de l'Aube et de Côte-d'Or, de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, de l'Association des Maires de France de l'Aube (AMF 10) et de l'Association des Maires de France de la Côte-d'Or (AMF 21).

Les pièces constitutives du dossier :

Page de garde du dossier

Sommaire du dossier

A – Fiche de synthèse

B – Statuts de la structure porteuse

C – Carte du périmètre et liste des communes incluses dans le programme d'actions

D – Rapport de présentation et ses annexes

D.0 – Annexes au rapport

D.1 – Note d'analyse de la vulnérabilité du territoire

D.2 – Note d'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et l'aménagement

D.3 – Note d'analyse environnementale

D.4 – Analyse coûts bénéfiques (ACB)

E – Corpus de fiches-actions

F – Tableau financier

G – Calendrier prévisionnel des actions et anticipation des démarches administratives

H – Lettres d'intention, d'engagement et des délibérations des maîtres d'ouvrages et des financeurs

I – Projet de convention-cadre de financement

J – Rapport de synthèse des observations de la consultation ainsi que les suites données au projet

K – Résumé non technique

4. LE RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PARTIES PRENANTES

Durant la période de consultation du public et des parties prenantes, l'EPTB Seine Grands Lacs a recueilli 5 avis, présentés dans le tableau ci-contre :

- Par l'Organisation Hydro Services,
- Par l'Association Aube-Durable,
- Par l'Associations des Amis des moulins marnais, par l'Association des Amis des moulins de Haute-Marne, par l'Association ARPOHC et par l'Association HYDRAUXOIS,
- Par la commune de La Chapelle-Saint-Luc et l'Association de défense des habitants de Fouchy,
- Par la Société Mycologique de Châtillon.

N°	Date de réception	Modalité	Citoyen Structure / Qualité	Partie du dossier	Observation
1	Jeudi 15 mai 2019	Message électronique	OHS – Organisation Hydro Services (VIREY-SOUS-BAR – 10600)	Section D – Rapport de présentation	Est-ce que les personnes ou structures conviées sont les mêmes que les personnes ou structures consultées ?
2	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association Aube-Durable (TROYES – 10000)	Section D – Rapport de présentation D.2 – Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Nous regrettons l' absence dans ce projet d'une réflexion aboutie sur l'artificialisation des sols, l'étalement urbain et les actions à mener pour y faire face. À ce sujet, ce qu'on peut lire dans la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme, page 10 « la limitation des surfaces imperméabilisées autour des captages », montre que cette question de lutte contre l'artificialisation des sols semble se limiter à la réflexion (au demeurant importante) de la protection des captages.
3	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association Aube-Durable (TROYES – 10000)	Section D – Rapport de présentation D.2 – Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Le projet conforte par ailleurs le SCoT : « <i>Des orientations favorables dans le SCoT de la région troyenne, à conforter dans le futur SCoT des Territoires de l'Aube en cours d'élaboration</i> » alors que celui-ci n'a pas permis de limiter l'artificialisation des sols qui reste extrêmement forte dans notre département . Nous demandons que ce PAPI affiche une ambition plus forte en intégrant les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter, autant que faire se peut, l'artificialisation des sols lors des programmes de rénovation urbaine ou lors des projets d'aménagement qu'ils soient commerciaux, industriels ou résidentiels

					<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'étalement urbain en promouvant une politique de densification de l'espace, de reconquête des friches...
4	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association Aube-Durable (TROYES – 10000)	Section E – Fiches-actions	<p>Notre association demande l'ajout au sein des fiches actions de trois fiches visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols ; - Inciter les acteurs du territoire à densifier le tissu urbain afin de limiter l'étalement ; - Favoriser les techniques permettant l'infiltration des eaux de pluies lors des opérations de rénovation urbaine et les nouveaux projets d'aménagement.
5	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	<p>Association des Amis des moulins marnais (POGNY – 51240)</p> <p>Association des Amis des moulins de Haute-Marne (SARREY - 52140)</p> <p>Association ARPOHC (MONTMOYEN – 21290)</p> <p>Association HYDRAUXOIS (SAINT-BRANCHER – 89630)</p>	Section D – Rapport de présentation	<p>Nos associations déplorent de n'être pas associées dans la phase de construction des programmations relatives à l'eau et de consultation des projets à l'amont de leur soumission à enquête publique. Il est anormal que les associations représentant des ouvrages hydrauliques soient ainsi exclues des échanges, alors que la gestion de l'eau passe par l'implication desdits ouvrages, ce que tout le monde reconnaît.</p>
6	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	<p>Association des Amis des moulins marnais (POGNY – 51240)</p> <p>Association des Amis des moulins de Haute-Marne (SARREY - 52140)</p> <p>Association ARPOHC (MONTMOYEN – 21290)</p> <p>Association HYDRAUXOIS (SAINT-BRANCHER – 89630)</p>	Section D – Rapport de présentation	<p>Nos associations constatent que la présentation des ouvrages en travers (§ 3.10.1 page 85) est incomplète, inexacte et orientée. Les ouvrages hydrauliques et leurs annexes (étangs, retenues, canaux, biefs, zones humides attenantes) sont désormais largement reconnus en littérature scientifique française et internationale comme des écosystèmes anthropisés ayant des intérêts écologiques. Plusieurs de nos adhérents observent ainsi régulièrement des espèces protégées (par exemple cigogne noire, loutre, divers odonates, etc.) dans les milieux inféodés à leurs ouvrages, mais aussi de nombreuses autres espèces faune-flore relevant de la biodiversité ordinaire. Il est déplorable qu'un certain jargon administratif autoréférent, copié-collé de document en document, dénué de toute base d'observation empirique, continue de représenter l'analyse des moulins, étangs, plans d'eau, canaux, lacs et autres ouvrages. Par ailleurs, en remplissant leurs retenues, en faisant diversion de l'eau dans les biefs de dérivation et en favorisant souvent le déversement de crue en contrebas de ces biefs, en divisant le débit de crue en plusieurs bras (parfois condition de stabilité de ponts et de routes), nos ouvrages ne jouent pas du tout le rôle négatif qui leur est attribué par rapport au risque inondation, mais un rôle au contraire positif. Il est inacceptable d'écrire des généralités sur un rôle négatif des ouvrages hydrauliques sans aucune démonstration à l'appui de cette assertion.</p>

7	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association des Amis des moulins marnais (POGNY – 51240) Association des Amis des moulins de Haute-Marne (SARREY - 52140) Association ARPOHC (MONTMOYEN – 21290) Association HYDRAUXOIS (SAINT-BRANCHER – 89630)	Section E – Fiches-actions	Nos associations demandent que les futures actions de connaissance de l'axe 1, notamment la fiche action n°1.3 : Modélisation hydraulique de l'Ource, de la Seine et de la Laignes ; la fiche action n°1.4 : Modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents , soient menées avec l'information et la participation directe de nos associations , que ces études intègrent explicitement le rôle des ouvrages en travers dans chaque tronçon des masses d'eau amont de Bar-sur-Seine .
8	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association des Amis des moulins marnais (POGNY – 51240) Association des Amis des moulins de Haute-Marne (SARREY - 52140) Association ARPOHC (MONTMOYEN – 21290) Association HYDRAUXOIS (SAINT-BRANCHER – 89630)	Section E – Fiches-actions	Nos associations expriment les plus vives réserves sur le sous-axe 2.B.2 – Diminuer l'influence des ouvrages transversaux sur le tronçon court-circuité de la fiche action 1.4 et rappellent que la mise en œuvre des mesures dites de « continuité écologique » s'est révélée extrêmement problématique depuis 2012, notamment en raison d'une gouvernance défailante . La circulaire du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (NOR : TREL1904749N) demande explicitement aux représentants de l'État et des collectivités de pallier ces défauts de gouvernance en intégrant davantage les acteurs de la rivière concernés par les ouvrages hydrauliques (leurs propriétaires, leurs riverains).
9	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Association des Amis des moulins marnais (POGNY – 51240) Association des Amis des moulins de Haute-Marne (SARREY - 52140) Association ARPOHC (MONTMOYEN – 21290) Association HYDRAUXOIS (SAINT-BRANCHER – 89630)	Section E – Fiches-actions	Nos associations expriment leur souhait de recevoir les informations relatives à la mise en œuvre de la fiche action n°7.1 : Étude de définition pour l'aménagement du canal de Baires .

10	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) Association de défense des habitants de Fouchy	Section E – Fiches- actions	<p>La fiche action 7.3 « études de conception du projet de rénovation des digues du centre-ville et d'optimisation du système d'endiguement », dans le cadre de son scénario 3, devrait être complétée par des actions permettant de réduire les flux d'eau dans le canal Saint-Etienne en période de crues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévier le flux du canal du Labourat vers l'Ecorce (depuis l'aval des Ecrevolles jusqu'à l'aval du déversoir de Champierre) - Rétablir l'ancien itinéraire des eaux entre l'Ecorce et la Seine (depuis l'aval du déversoir Champierre jusqu'au pont sous la rocade) - Reconstituer le barrage et le vannage à l'entrée du canal Saint-Etienne - Atténuer l'effet digue de la rocade en créant un ouvrage de transparence hydraulique sous la rocade entre la Seine et le Melda (l'Admée) - Élargir le pont de la Planche Quénat (route de Culoison) pour en améliorer le débit - Rétablir la fonctionnalité des fossés de l'Areniers et de la Tortue - Rétablir un profil bathymétrique correct par curage du fleuve depuis son raccordement au canal du Labourat jusqu'à Barberey.
11	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section D – Rapport de présentation	<p>La restauration de la continuité écologique a pour but l'amélioration de la qualité piscicole et floristique des cours d'eaux dont la dégradation actuelle serait due à « la densité des ouvrages qui occasionne un cloisonnement important des cours d'eaux ... les désordres occasionnés tels que : le blocage sédimentaire, le cloisonnement piscicole, le réchauffement des eaux et la dégradation morphologique, étant nombreux. »</p>
12	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section D – Rapport de présentation	<p>Le lac réservoir Seine de la Forêt d'Orient est présenté à juste titre comme un dispositif efficace d'écrêtement des crues et de soutien de l'étiage, or les alluvions constituent également des réservoirs d'eau importants : la nappe alluviale dont il n'est jamais fait mention dans le PAPI peut jouer le même rôle que les réservoirs artificiels en stockant l'eau en périodes de pluie et en la restituant en période d'étiage.</p>
13	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section D – Rapport de présentation	<p>Après la crue de janvier 1955, afin de lutter contre de nouvelles inondations de ce type, le parti a été pris de curer le lit des rivières et d'en rectifier le tracé en supprimant les méandres. [...] Actuellement la nappe alluviale n'a pas son niveau d'antan qu'au droit des retenues situées à l'amont des vannages et au droit des biefs et chenaux encore entretenus. Ces travaux ont-ils eu un impact positif sur la crue de 2018 ?</p>
14	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section D – Rapport de présentation	<p>Pour terminer, pensant que la sensibilisation des riverains et l'entretien de la mémoire collective devrait aller de pair avec la prise en compte des erreurs du passé, nous souhaitons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan des actions anciennes et de celles plus récentes à réaliser avec les acteurs directement concernés (riverains, propriétaires d'ouvrages, sociétés de pêche, ...)

15	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section D – Rapport de présentation	<p>Pour terminer, pensant que la sensibilisation des riverains et l'entretien de la mémoire collective devrait aller de pair avec la prise en compte des erreurs du passé, nous souhaitons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les recours aux zones naturelles d'écrêtement de crues (lit majeur) s'appuie, dès l'amont sur les ouvrages existants, à défaut sur la construction de seuils permettant de rehausser le lit des cours d'eau et réalimenter la nappe alluviale, cette dernière étant capable de stocker des volumes et de les restituer en périodes d'étiage
16	Jeudi 13 juin 2019	Messagerie électronique	Société Mycologique de Châtillon (THOIRES – 21570)	Section E – Fiches-actions	<p>Pour terminer, pensant que la sensibilisation des riverains et l'entretien de la mémoire collective devrait aller de pair avec la prise en compte des erreurs du passé, nous souhaitons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être impliqués dans le suivi des travaux de modélisation envisagés sur différents cours d'eau

5. LES SUITES DONNÉES AUX OBSERVATIONS

N°	Partie du dossier	Version initiale	Version proposée	Les suites données
1	Section D – Rapport de présentation Partie 2.4.2 « La conférence territoriale du PAPI »	« Dans le cadre d'un processus de concertation continu [...]. À cette occasion, les maîtres d'ouvrages des projets d'actions, les élus, les techniciens ainsi que toutes autres structures impliquées dans la gestion de la problématique des inondations du territoire du PAPI ont été réunis. »	Aucune modification.	Les personnes ou structures conviées sont les mêmes personnes ou structures consultées. La différence réside dans l'organisation et la tenue de la conférence territoriale du PAPI, le 14 mai 2019. À cette occasion, la conférence territoriale n'était pas ouverte au public. En ce sens, de nombreuses modalités de diffusion de l'information sur la consultation du public et des parties prenantes durant un mois, ont été mises en place : sites internet, messages aux communes et collectivités, réseaux sociaux, etc.
2	Section D – Rapport de présentation D.2 – Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	« En revanche, le chapitre du DOO visant à mettre l'eau au cours des préoccupations d'aménagement et d'usage du territoire, s'il n'est pas directement lié à la prise en compte du risque inondation, décline un ensemble d'orientations favorables, telles que la préservation des abords des cours d'eau et des zones humides, la limitation des surfaces imperméabilisées autour des captages, la valorisation de la présence de l'eau dans les projets urbains, l'incitation à l'infiltration des eaux pluviales et à la maîtrise des écoulements, etc... »	Aucune modification.	L'élaboration en cours du SCoT des Territoires de l'Aube , en parallèle à celle du PAPI, inscrit la question de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que de l'artificialisation des sols au cœur de ses préoccupations. Cette problématique constitue en effet l'un des champs de réflexion majeurs du SCoT dont c'est plus spécifiquement l'objet, le PAPI constituant un outil dédié à la prévention du risque inondation. L'articulation des deux démarches , dans leurs champs de compétence respectifs, permet de croiser les enjeux risque et urbanisme et d'envisager des actions et orientations complémentaires. La note relative à l'intégration du risque dans l'urbanisme au sein du PAPI vise notamment à mettre en avant les enseignements de l'étude réalisée sur la prise en compte du risque dans les documents de planification et d'urbanisme afin de valoriser les leviers pour une intégration renforcée. Dans ce cadre, quelques orientations du SCoT de la région troyenne approuvé en 2011 ont été retranscrites dans la note, comme celle relative à la limitation des surfaces imperméabilisées autour des captages. Il ne s'agit toutefois que de l'une des orientations du SCoT en vigueur, qui ne traduit que partiellement la politique de limitation de l'artificialisation des sols poursuivie par le schéma actuel et confortée dans le futur SCoT des Territoires de l'Aube.
3	Section D – Rapport de présentation D.2 – Note relative à l'intégration du risque dans	« Les perspectives identifiées et les actions fléchées dans le cadre du PAPI complet pour une meilleure articulation risques / urbanisme : - Favoriser l'intégration du risque dans les documents de planification	Aucune modification.	Les objectifs proposés pour limiter l'artificialisation des sols lors des programmes de rénovation urbaine ou des projets d'aménagement, et pour limiter l'étalement urbain via une politique de densification de l'espace, de reconquête des friches, etc... sont d'ores et déjà inscrits dans le projet de SCoT des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019 , dans son Projet

	l'aménagement du territoire et l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Inciter à la conception de projets d'aménagements résilients</i> - <i>Accompagner les projets de requalification urbaine</i> - <i>Bénéficier des programmes connexes et mettre en place des mesures d'accompagnement</i> » 		<p>d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que dans son Document d'Orientation et d'Objectifs.</p> <p>Les actions fléchées dans l'axe 4 du PAPI complet ayant pour objet de favoriser une prise en compte renforcée du risque dans l'aménagement du territoire, les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain seront recherchés lors de la conception des documents d'urbanisme ainsi que des projets d'aménagement et de requalification urbaine.</p>
4	Section E – Fiches-actions Fiche-action n°4.1 Fiche-action n°4.2	<p><u>Fiche-action n°4.1</u> : Favoriser l'intégration du risque dans les documents de planification</p> <p><u>Fiche-action n°4.2</u> : Inciter à la conception de projets d'aménagements résilients</p>	Aucune modification.	<p>Les sujets des fiches proposés pourront ainsi être pleinement intégrés dans la mise en œuvre des fiches-actions prévues au PAPI, et plus spécifiquement dans les actions 4.1 et 4.2 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat DEPART porteur du SCoT.</p>
5	Section D – Rapport de présentation Partie 2.4 « L'information et la consultation du public et des parties prenantes » Partie 6.2 « Les instances de décision et de pilotage »	<p>Partie 2.4 : « <i>Durant un mois, [...] aux pièces constitutives du dossier.</i> »</p> <p>Partie 6.2 : « <i>Afin de suivre la mise en œuvre des actions [...]. Sa composition est présentée en parties annexes.</i> »</p>	Aucune modification.	<p>L'élaboration du programme d'actions a fait l'objet d'une co-construction avec l'ensemble des parties prenantes, à des étapes clés de sa construction. Les parties prenantes réunies périodiquement pour partager l'état d'avancement de la construction du projet sont détaillées en parties annexes du programme. Leur composition fait l'objet d'une liste non exhaustive des acteurs et partenaires concernées par la mise en œuvre du PAPI complet. Cette liste peut ainsi être amenée à évoluer. Toutefois, l'évolution de la composition de la liste des parties prenantes doit faire l'objet d'une validation, d'une part par les instances du programme (comité technique, comité de pilotage et comité des parties prenantes) et d'autre part, par les services de l'État référents (Préfecture de l'Aube, Direction Départementale des Territoires de l'Aube et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est).</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du projet de programme d'actions, aucune enquête publique n'est à ce jour organisée. Le projet tel que proposé est mis à la libre consultation des parties prenantes et du public durant un mois. Le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, publié en mars 2017, stipule en page 11 « l'élaboration du PAPI fera l'objet d'une consultation du public. Le porteur du projet est libre de définir les modalités de cette consultation, dont l'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI (mise à disposition du dossier et recueil des observations pendant une période suffisante, réunions publiques à des étapes clefs de l'élaboration du projet, ...). »</p>

6	Section D – Rapport de présentation Partie 3.10 « Les ouvrages transversaux »	« À l'échelle du bassin versant de la Seine supérieure sont recensés 652 ouvrages dans le cadre du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) de type vannages, seuils, déversoirs, prises d'eau, etc. [...] Enfin, les conséquences de leurs manœuvres, ou de l'absence de manœuvres, est régulièrement mentionnée comme circonstance aggravante des inondations. »	Aucune modification.	
7	Section E – Fiches-actions Fiche-action 1.3 Fiche-action 1.4	<p><u>Fiche-action 1.3</u> : Modélisation hydraulique de l'Ource, de la Seine et de la Laignes</p> <p><u>Fiche-action 1.4</u> : Modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents</p>	Aucune modification.	<p>Les modalités d'élaboration consacrées à la fiche-action n°1.3 sont présentées « description de l'action » avec trois phases décrites de manière succincte. Le rôle des ouvrages en travers mais également de toutes les caractéristiques propres aux vallées de la Seine, de la Laignes et de l'Ource (digues, merlons de curage, bâtiments, forêts, parcelles agricoles, etc.) seront appréhendés et intégrés à la construction du modèle hydraulique. Similairement, les mêmes modalités d'élaboration seront conduites lors de la mise en œuvre de l'action n°1.4.</p> <p>Les modalités de concertation et de communication consacrées aux fiches-actions n°1.3 et n°1.4 sont présentées « territoire et public concernés » et « modalités de mise en œuvre ».</p> <p>Par ailleurs, les modalités de gouvernance liées à la mise en œuvre de la fiche action n°1.3 reposent sur la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE SEQUANA qui fixe ses choix en termes d'associations et de concertation des acteurs de la rivière et des cours d'eaux. Au même titre, les modalités de gouvernance liées à la mise en œuvre de la fiche action n°1.4 reposent sur la maîtrise d'ouvrage du SDDEA qui fixe ses choix en termes d'associations et de concertation des acteurs de la rivière et des cours d'eaux.</p>
8	Section E – Fiches-actions Fiche-action 1.4	<p><u>Fiche-action n°1.4</u> : Modélisation hydraulique sur la Seine et ses affluents</p> <p><u>Dispositions SLGRI TRI de Troyes</u></p> <p>2.B.2 – Diminuer l'influence des ouvrages transversaux sur le tronçon court-circuité</p>	Aucune modification.	<p>La Directive européenne Inondations, directive 2007/60/CE, a été transposée en droit français à partir de juillet 2010 et a été l'opportunité d'une rénovation de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).</p> <p>Sur le grand bassin hydrographique Seine-Normandie, le PGRI a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Le PGRI s'impose dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives prises dans le</p>

			<p>domaine de l'eau (actes de police de l'eau, contenu des schémas d'aménagement et de gestion des eaux), aux décisions relatives à la gestion du risque d'inondation (Plans de prévention des risques d'inondations, programmes d'actions de prévention des inondations) et aux documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanismes et cartes communales).</p> <p>Le PGRI du bassin Seine-Normandie est construit autour de 4 grands objectifs et de 63 dispositions s'y rapportant.</p> <p>En déclinaison du PGRI au niveau territorial, les stratégies locales (SLGRI) constituent le maillon le plus fin de la politique de gestion des risques d'inondation. Les stratégies locales formalisent un projet de territoire issues des échanges entre acteurs locaux pour gérer le risque d'inondation de manière adaptée aux enjeux, en fonction des priorités que les acteurs se donnent et des moyens financiers et humains qu'ils valident pour les mettre en œuvre à court, moyen et long terme.</p> <p>Après une phase de consultation, tenue du 8 septembre au 8 novembre 2016 inclus, la SLGRI de Troyes a été arrêtée le 9 décembre 2016 par la Préfète de l'Aube. Le projet de territoire de la SLGRI de Troyes a retenu la nécessité d'agir sur la disposition 2.B.2 du PGRI du bassin Seine-Normandie « Diminuer l'influence des ouvrages transversaux sur le tronçon court-circuité ».</p> <p>En complémentarité avec les dispositions de la SLGRI de Troyes, le programme et ses actions déclinent de manière opérationnelle les dispositions de la SLGRI. En ce sens, la fiche-action n°1.4, sous maîtrise d'ouvrage du SDDEA, exprime la volonté du SDDEA de décliner la disposition 2.B.2 et d'autres dispositions de la SLGRI telles que par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1.D.1 – Étudier et limiter la vulnérabilité des réseaux critiques et des réseaux structurants 1.E.1 – Mettre en place des projets spécifiques de réduction de la vulnérabilité de l'habitat et des activités économiques et agricoles 2.C.1 – Préserver, voire restaurer la fonctionnalité hydraulique du lit majeur <p>Par ailleurs, les modalités de gouvernance liées à la mise en œuvre de la fiche action n°1.4 reposent sur la maîtrise d'ouvrage du SDDEA qui fixe ses choix en termes d'associations et de concertation des acteurs de la rivière et des cours d'eaux.</p>
--	--	--	---

9	Section E – Fiches-actions Fiche-action 7.1	<u>Fiche-action n°7.1</u> : Étude de définition pour l'aménagement du canal de Baires	Aucune modification.	<p>Les modalités de communication consacrées à la fiche action n°7.1 sont présentées « information et communication matérialisées et dématérialisées ».</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre de l'action, l'EPTB Seine Grands Lacs en qualité de maître d'ouvrage de l'action, informera en priorité les acteurs concernés que sont : les communes de Ruvigny, de Saint-Parres-aux-Tertres et de Rouilly-Saint-Loup du département de l'Aube ainsi que les services de l'État et financeurs associés, par l'objet de réunions d'avancement, de suivi et de validation à des étapes clés du projet. En parallèle, une communication dématérialisée sera effectuée par site internet et messageries groupées permettant aux autres acteurs et au public de pouvoir suivre l'avancement de la mise en œuvre de la fiche-action n°7.1.</p>
10	Section E – Fiche-action Fiche-action 7.3	<u>Fiche-action 7.3</u> : Études de conception du projet de rénovation des digues du centre-ville et d'optimisation du système d'endiguement		
11	Section D – Rapport de présentation Partie 3.8 « Les caractéristiques morphologiques de la Seine et de ses affluents modifiés » Partie 3.10 « Les ouvrages transversaux »	<p style="text-align: center;"><u>Partie 3.8</u></p> <p><i>« En amont du bassin de la Seine supérieure [...]. L'Ource est par ailleurs impactée par la présence d'ouvrages qui créent des bassins à leur amont immédiat, et modifient donc de manière importantes les caractéristiques naturelles de l'Ource. [...] In fine, cela permettra une amélioration des habitats naturels notamment ceux des espèces d'eau froide qui subissent les conséquences du changement climatique. »</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Partie 3.10</u></p> <p><i>« La densité de ces ouvrages occasionne un cloisonnement important des cours d'eaux, [...]. Enfin, les conséquences de leurs manœuvres, ou de l'absence de manœuvres, est régulièrement mentionnée comme circonstance aggravante des inondations. »</i></p>	Aucune modification.	<p>Les axes d'intervention relatifs à la restauration de la continuité écologique des cours d'eaux sont prioritaires sur l'Ource et sur l'ensemble du cours d'eau de la Seine, tel qu'indiqué dans le projet de PAPI. Ces axes d'intervention se veulent complémentaire et articulés avec la politique globale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine-Normandie.</p> <p>Toutefois, dans le cadre du projet de PAPI, à l'appui d'une politique globale de prévention des risques d'inondation, les enjeux de restauration de la continuité écologique portent aussi bien sur le retour à un caractère plus naturel des cours d'eaux (avec une alternance de fosses et de radiers, de mobilisation de bras morts et d'annexes hydrauliques, etc.) mais aussi sur les conséquences des absences de manœuvres des ouvrages en période d'inondations (par exemple, lors de la crue du mois de mai 2013, l'absence de manœuvres au niveau de certains ouvrages privés a occasionné des conséquences dommageables pour des entreprises et des pavillons situés à proximité).</p> <p>L'adaptation au changement climatique est une nécessité à laquelle le Comité de Bassin Seine Normandie s'est attaché avec la rédaction et l'adoption le 8 décembre 2016 d'une stratégie d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Le document présente des évaluations scientifiques des modifications attendues, entre autres une baisse des débits des cours d'eau de 10 à 30% à l'horizon 2070/2100, une augmentation moyenne des températures de l'eau</p>

d'environ 2°, une augmentation de la concentration des polluants et risques d'eutrophisation et une augmentation de l'évapotranspiration potentielle de l'ordre de 16% à l'horizon 2050.

Cette stratégie présente 11 réponses stratégiques permettant aux territoires de se préparer aux évolutions futures :

- A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville,
- B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
- C : Coproduire des savoirs climatiques locaux
- D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
- E : Réduire les pollutions à la source
- F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
- G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- H : Agir face à la montée du niveau marin
- I : Adapter la gestion de la navigation
- J : Renforcer la gestion et la gouvernance de la ressource
- K : Développer la connaissance et le suivi

La restauration de la continuité écologique s'inscrit dans la stratégie B, et plus particulièrement l'action B2 : « **limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son échauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.** ». Les objectifs visés par cette action étant la préservation de la qualité de l'eau, la protection de la biodiversité et des services écosystémiques, la prévention des risques d'inondation.

La présence de seuils occasionne des retenues d'eau présentant des vitesses de circulation ralenties favorisant le réchauffement de l'eau et la dégradation de sa qualité. La suppression de seuils en rivière permet un retour à un écoulement naturel, l'eau est plus fraîche, mieux oxygénée, les zones de refuges sont

				accessibles aux espèces piscicoles qui supporteront d'autant mieux ces changements annoncés.
12	<p>Section D – Rapport de présentation</p> <p>Partie 3.2 « Une géologie typique du bassin sédimentaire parisien »</p> <p>Partie 4.4 « Les remontées de nappes »</p>	<p><u>Partie 3.2</u></p> <p>« D'une succession d'auréoles concentriques, [...] Au Nord-Ouest, la plaine crayeuse est bordée par le Pays d'Othe, vaste plateau argileux à silex recouvrant la craie. »</p> <p><u>Partie 4.4</u></p> <p>« L'expérience de la crue de mai 2013, confirmée par la crue de janvier 2018, a mis en évidence des remontées de nappes alluviales dans la zone protégée par les igues, alors même que ces dernières n'avaient été ni submergées, ni contournées.</p> <p>Une action spécifique [...] le rôle important de l'hétérogénéité de la couverture alluvionnaire [...] la nappe remonte alors à l'air libre dans les secteurs où les alluvions récentes sont absentes, pour des raisons naturelles ou anthropiques. [...] Ces phénomènes n'ont pour le moment pas été appréciés de manière quantitative. »</p>	Aucune modification.	<p>Considérant la nature de la couverture géologique du bassin de la Seine amont, ainsi que les enseignements des crues du mois de mai 2013 et janvier 2018, les priorités du PAPI seront de mieux appréhender les phénomènes de remontées de nappes de manière quantitative afin d'anticiper la diffusion de l'onde de crue par la nappe alluviale. Ainsi, à l'appui de la connaissance de ces phénomènes qui sera acquise, le rôle que peuvent jouer les alluvions dans le stockage des eaux et la restitution en période d'étiage sera mieux appréciée.</p>
13	<p>Section D – Rapport de présentation</p> <p>Partie 4.1.6 « La crue du mois de janvier et février 2018 »</p>	<p>« Les crues de janvier – février 2018 résultent d'une dynamique classique [...] suite à des pluies intenses concentrées sur deux à trois jours.</p> <p>La succession des deux épisodes pluvieux a entraîné des débits ainsi que des niveaux supérieurs [...] l'élaboration d'une frise chronologique présentant les incidences et les conséquences de la crue sur les enjeux du Châtillonnais. »</p>	Aucune modification.	<p>Une grande majorité des enseignements de la crue du mois de janvier – février 2018 ont été recueillis auprès des services de l'État, des collectivités et syndicats compétents en matière de gestion des inondations à l'échelle du bassin de la Seine supérieure. Les enseignements de la crue 2018 sont mis en avant dans le projet de PAPI afin d'illustrer les points négatifs et positifs de la gestion de crue, déterminant pour fixer les prochaines priorités en vue d'une prochaine inondation.</p> <p>À ce stade du projet PAPI et au gré des retours d'expériences conduits par les services de l'État, les collectivités et les syndicats compétents, l'impact positif ou non de la politique de suppression des ouvrages et des seuils, menée depuis 10 ans, lors de la crue 2018 n'a pas été quantifiée.</p>

14	<p>Section D – Rapport de présentation</p> <p>Partie 4 « Le diagnostic approfondi et partagé du territoire »</p>	<p>« Intégrée dans les mentalités, la notion de risque, renvoi d'abord à une connaissance, une représentation relative de l'aléa et des enjeux présents sur le territoire. Par l'élaboration de son diagnostic approfondi et partagé, le programme d'actions fait le point sur le fonctionnement des inondations, de leur genèse à leurs impacts dommageables sur le bassin de vie (personnes, biens, activités, environnement). [...] territoires pilotes de référence et territoires associés. »</p>	Aucune modification.	<p>Un grand nombre d'actions et d'études conduites par les acteurs du bassin de la Seine supérieure ont été synthétisés, et sont reprises dans le projet de PAPI.</p> <p>Le diagnostic tel que précisé se veut être pragmatique, cohérent et orienté vers les priorités remontées par les acteurs du territoire au regard des éléments recueillis et synthétisés tout au long de l'élaboration du projet de PAPI.</p> <p>Enfin, l'élaboration du projet de PAPI a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation et d'informations, rappelées en partie 2. « L'élaboration du projet de PAPI complet ».</p>
15	<p>Section D – Rapport de présentation</p> <p>Partie 4.7.8 « Les zones d'expansion des crues »</p>	<p>« Les différentes géographies du territoire [...] les préoccupations locales peuvent s'insérer dans des politiques plus globales relatives à la préservation et la mobilisation de ces espaces d'une part mais également à l'adaptation au changement climatique d'autre part. »</p> <p>« L'EPTB Seine Grands Lacs a signé la convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie [...] ainsi, les approches locales pourront s'insérer dans une dynamique territoriale plus globale et à l'échelle du bassin, territoires pilotes de référence et territoires associés. »</p>	Aucune modification.	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action 4.1.2 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes relative à la « <i>Préservation, la restauration et la gestion des champs d'expansion de crues et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine.</i> », des secteurs pilotes feront l'objet de diagnostics territoriaux pour lesquels un panel de solutions seront proposées puis, retenues par les acteurs locaux en fonction de leurs priorités d'interventions. Ces solutions peuvent être de nature à préserver les zones d'expansions de crues (ZEC) fonctionnelles ; la restauration, la renaturation et la réorientation des pratiques pour les ZEC à optimiser ; et enfin, à aménager les ZEC à fort potentiel de stockage. Le recours aux ZEC s'appuyant, dès l'amont sur les ouvrages existants, à défaut sur la construction de seuils permettant de rehausser le lit des cours d'eaux et réalimenter la nappe alluviale, peut faire partie des solutions proposées en vue d'une décision de priorité choisi par les acteurs locaux sur les secteurs pilotes.</p>
16	<p>Section E – Fiches-actions</p> <p>Fiche-action 1.3</p>	<p><u>Fiche-action n°1.3</u> : Modélisation hydraulique de l'Ource, de la Seine et de la Laignes</p>	Aucune modification.	<p>Les modalités de concertation et de communication consacrées à la fiche action n°1.3 sont présentées « territoire et public concernés » et « modalités de mise en œuvre ».</p> <p>Par ailleurs, les modalités de gouvernance liées à la mise en œuvre de la fiche action n°1.3 reposent sur la maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE SEQUANA qui fixe ses choix en termes d'associations et de concertation des acteurs de la rivière et des cours d'eaux.</p>

Version projet